

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°45/2024

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Date de la convocation :

05/09/2024

OBJET : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE INCIDENCES

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.3 locations

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la société INCIDENCES sise 50 rue Ray Charles 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 910 134 808, propose de créer un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées A2027 et A2244 (situées près de l'ancienne STEP). Il précise que ce projet permettrait de dégager des ressources supplémentaires pour la Commune. La société sollicite une promesse de bail emphytéotique auprès de la Commune pour cette installation sous couvert de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de promesse de bail emphytéotique avec la société INCIDENCE pour l'utilisation des parcelles cadastrées A2027 et A2244 à des fins de production électrique.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de promesse de bail emphytéotique avec la société INCIDENCES pour l'utilisation des parcelles cadastrées A2027 et A2244 à des fins de production électrique ;

DIT que la mise à disposition des parcelles sera conditionnée par la réalisation d'une étude de faisabilité et sous couvert de l'obtention des autorisations nécessaires notamment en matière d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Alain DARIO